Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261013-2026_10_10-DE

Saint Gravé

Délibération

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-GRAVÉ

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le mardi treize octobre à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 8 octobre 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Thierry AUTRAN.

Étaient présents :

Mélanie BRETON – Kathalyn BRULAIS – Benoit COLINEAUX – Jean-Pierre Dubois – Colette Gorré – Dominique Guimené – Stéphane JEHANNO – Jérôme LORGEOUX – Christelle LOYER – Martine MICHAUX – Jean-Claude PICAVET – Stéphane Roussel

Absents excusés :

Aline GAUCHER

Absents non excusés :

Paul Brohan

Pouvoirs :

Madame Aline GAUCHER donne pouvoir à Monsieur Stéphanne JEHANNO

Secrétaire de séance :
Colette Gorré

2026_10_10_Remboursement des frais des élus dans le cadre de leurs fonctions

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-17, L. 2123-18 et L. 2123-18-1 ;

Considérant que les élus municipaux peuvent être amenés à engager des frais de déplacement dans le cadre de leurs fonctions, notamment pour représenter la commune, participer à des réunions, commissions ou événements en lien avec les affaires communales ;

Considérant qu'il convient de préciser les conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans l'intérêt de la commune ;

Considérant que certains élus municipaux ne perçoivent pas d'indemnités de fonction et qu'il convient de permettre, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, la prise en charge des frais liés à l'exercice de leur mandat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261013-2026_10_10-DE

Article 1 – Remboursement des déplacements des élus désignés

Le Conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de déplacement engagés par les élus suivants lorsqu'ils se déplacent, dans le cadre de leur mandat, en dehors du territoire de Questembert Communauté, afin de représenter la commune de Saint-Gravé, de participer à des réunions, commissions ou événements en lien avec les affaires communales :

- Monsieur Thierry AUTRAN, Maire ;
- Madame Colette GORRÉ, adjointe au Maire ;
- Monsieur Dominique GUIMENÉ, adjoint au Maire ;
- Madame Martine MICHAUX, adjointe au Maire.

Le remboursement est effectué sur présentation des justificatifs nécessaires et dans le respect des règles légales et réglementaires applicables.

Article 2 – Mandats spéciaux

Le Conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais nécessités par l'exécution de mandats spéciaux confiés aux membres du Conseil municipal pour une mission précise, exceptionnelle et présentant un intérêt direct pour la commune.

Chaque mandat spécial devra faire l'objet d'une décision préalable du Maire, précisant notamment l'objet de la mission, l'élu concerné, le lieu et la durée prévisionnelle du déplacement, dans le cadre de la délégation accordée par le Conseil municipal et sous réserve du respect des dispositions légales applicables.

Les frais de transport, de séjour, de repas, d'inscription ou autres dépenses nécessaires à la réalisation de la mission pourront être remboursés sur présentation des justificatifs requis, dans les limites prévues par les textes en vigueur et sous réserve de leur caractère nécessaire et proportionné.

Article 3 – Remboursement des frais de transport des élus ne percevant pas d'indemnités de fonction

Le Conseil municipal approuve le principe du remboursement des frais de transport engagés par les membres du Conseil municipal ne percevant pas d'indemnités de fonction, lorsqu'ils se déplacent dans le cadre de leur mandat pour représenter officiellement la commune au sein d'instances ou d'organismes, ou pour participer à des réunions pour lesquelles ils représentent la commune ès qualités, lorsque les conditions prévues par les textes en vigueur sont remplies.

Sont notamment concernés les déplacements vers les réunions et instances de Questembert Communauté, les commissions et réunions auxquelles les élus participent au titre de leur mandat, ainsi que les déplacements vers des réunions organisées en dehors du territoire communal.

La prise en charge est réalisée conformément aux dispositions applicables, sur présentation des justificatifs requis et dans les conditions de remboursement prévues par la réglementation.

Article 4 – Délégation au Maire

Le Conseil municipal décide de donner délégation au Maire pour autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que pour mettre en œuvre le remboursement des frais afférents, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables et des conditions fixées par la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 056-215602186-20261013-2026_10_10-DE

Article 5 – Exécution de la délibération

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Les dépenses correspondantes seront prises en charge dans la limite des crédits inscrits au budget communal et conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 1 – 2 et 4 :
Résultat du vote : Pour : 12 / Contre : 2 Jean-Pierre Dubois et Jean-Claude Picavet / Abstentions : …

Article 3 :
Résultat du vote : Pour : 14 / Contre : … / Abstentions : …

Le Maire	La secrétaire de séance
Thierry AUTRAN	Colette Gorré
Signature	Signature

Date d'affichage en mairie: 16/10/2026

Transmission en Préfecture et contrôle de légalité : 16/10/2026